

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION U6 EN DATE DU 8 FEVRIER 2023 APPROUVANT LA CESSION PAR LA VILLE DE GENNEVILLIERS D'UN BIEN REFERENCE « GITE 1 ET 2 » SITUE A LIAUCOUS – MOSTUEJOULS – PARCELLES CADASTREES SECTION E N°734, 735, 736 ET 743, AU PROFIT DE MONSIEUR ERWANN MAHE, EN VUE DE LA DESAFFECTATION ET DU DECLASSEMENT DE CE MEME BIEN.

